

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2019

* * * * *

Sur convocation en date du 23 janvier 2019, le Conseil de Communauté s'est réuni le 29 janvier 2019, sous la Présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Mmes Véronique DEL DO, Evelyne COMTE, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mme Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gérald COURVOISIER, Philippe BREUIL, Mmes Fabienne SIMARD suppléante, Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, MM. Pascal GRENIER, Pierre BINDA, Mmes Catherine DOUARD, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Pascal TISSOT, Mme Brigitte FILIPPI, MM. Marc BUFFARD suppléant, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, MM. Bernard PLANTARD, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Philippe MILLET suppléant, Raymond METRA suppléant, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Thibaud FERREUX suppléant, Mme Monique THOMAS suppléante, MM. Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Frédéric THEVENIN, Mme Monique FANTINI, Jacques SCHNEITER, Serge CHARTIER, Mme Alexandra TARBY, Jocelyne NICOD, M. Frédéric CORDIER, Mme Karine CORNIER, M. Jean BESANCON, Mme Monique VILLEMAGNE, Elisabeth CRETENET, MM. Alain CUBY, Daniel DAVID

Excusés : Mme Chantal MARTIN, M. Michel DOLE, Mme Arielle BAILLY, MM. Denis FOURNOL, Jean-Michel GUYON, Gilles MOREL, Etienne MARCHAND, Jean-Marie CHAUVIN

Secrétaire de Séance : M. Sébastien BONJOUR

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jean-Luc GONIN, Philippe BALDASSARI.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de Communauté du 29 janvier 2019

2019-01-01 Demandes d'adhésion de la commune de LE FRASNOIS.....	3
2019-01-02 Bâtiment Banque Alimentaire et Restos du Cœur – Marché de travaux.....	3
2019-01-03 Maison de santé – Demande de subvention DETR pour la démolition d'un bâtiment	4

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019-01-04 Approbation du PLU de Censeau	5
2019-01-05 Acquisition d'un ensemble immobilier à la SCI Les Sapins Verts.....	6
2019-01-06 Modification du tableau des effectifs.....	7

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2019-01-07 Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Plénise.....	8
---	---

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-01-08 Groupe scolaire SIVOS de la Forêt de la Joux, marché de maîtrise d'œuvre.....	9
2019-01-09 Ecole de la Baroche, fonds de concours.....	10

ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019-01-10 Projet Bois Energie.....	10
-------------------------------------	----

FINANCES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

2019-01-11 Ouverture de crédit d'investissement sur l'exercice 2019.....	11
2019-01-12 Renouvellement de la ligne de trésorerie.....	11

EMPLOI, INSERTION, FORMATION ET POLE VIANDE

2019-01-13 Transfert du bail de l'atelier de découpe à la SIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes....	12
2019-01-14 Tarif de la redevance d'usage de l'abattoir	12

2019.1.1. Demande d'adhésion de la commune de LE FRASNOIS

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les Communautés de Communes Pays des Lacs (Clairvaux les Lacs), Petite Montagne (Arinthod) et Jura Sud (Moirans en Montagne) ont délibéré sur un accord de principe en faveur d'un projet de fusion autour du lac de Vouglans.

Au regard de ce nouveau contexte, le Conseil Municipal de Le Frasnois a étudié la demande d'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. M. Martial VALLET, Maire de Le Frasnois, a présenté les éléments ayant suscité cette réflexion lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018.

Par délibération en date du 10 janvier 2019 (document joint à la note de synthèse), le Conseil Municipal de Le Frasnois s'est prononcé à l'unanimité pour son retrait de la CC du Pays des Lacs et son adhésion à la CC Champagnole Nozeroy Jura dans le cadre prévu par l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Locales.

Par ailleurs, d'autres communes s'interrogent sur leur devenir dans le cadre de ce projet de fusion. Pour l'ensemble des communes concernées, Monsieur le Préfet du Jura a demandé aux communes qui souhaitent se rapprocher d'une Communauté de communes voisine, de délibérer avant le 1^{er} mars. Il convient en effet de stabiliser les périmètres des intercommunalités avant le mois de juin.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Commune de LE FRASNOIS à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, étant précisé que les Conseils Municipaux seront ensuite invités à délibérer également.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.2. Bâtiment Banque Alimentaire et Restos du Cœur – Marché de travaux

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire disposent actuellement de locaux dans l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) pour le dépôt de l'ensemble des produits alimentaires distribués dans le Jura aux différentes associations.

Actuellement mis à disposition par la Ville de Champagnole, ces locaux ne sont pas adaptés à leur activité. Cette activité cohabite par ailleurs avec les services de loisirs de Champa'Loisirs et l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans, situés également dans une partie de l'ancien LEP.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil a approuvé l'aménagement des anciens locaux de l'entreprise de Décolletage Morel, situés rue Alexandre Volta à Champagnole, qui disposent des fonctionnalités nécessaires à cette activité logistique (1 627 m²).

L'ensemble des aides sollicitées dans le cadre du plan de financement, approuvé par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2018, est aujourd'hui acquis à hauteur de 40 % pour l'Etat et 40 % pour le Département. La dépense éligible s'élève à 1.022.714 € HT (dont 350.000 € pour l'acquisition du bâtiment) et la part d'autofinancement serait de 204.542 €.

Par délibération du 5 mars 2018, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet H'ABT Architecture pour un montant de 59.780 € HT.

Afin de passer à la phase de réalisation des aménagements nécessaires, une consultation a été lancée le 14 novembre 2018. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 6 décembre 2018 à 12h00 aux 12 lots proposés.

34 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le jeudi 6 décembre à 16h00. Suite à l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, selon les critères indiqués dans la consultation, il a été décidé d'engager une négociation pour les lots 4,5,7,8 et 9.

Après négociation il est proposé au Conseil Communautaire

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Montant du Marché TTC
00	DEMOLITION	GRUT	10 180,00	12 216,00
01	TERRASSEMENTS - VRD	BUGADA	21 609,37	25 931,24
02	GROS OEUVRE	BUGADA	34 383,62	41 260,34
03	BARDAGE METALLIQUE	CEIBAC	121 416,14	145 699,37
04	PORTES SECTIONNALES	DUCROT	7 244,00	8 692,80
05	FAUX PLAFOND	REVERCHON	49 851,30	59 821,56
06	CARRELAGE	TACHIN	8 945,36	10 734,43
07	MENUISERIES ALU	BAVOYSI	39 922,00	47 906,40
08	ELECTRICITE	GRAPPE	43 866,87	52 640,24
09	PLOMBERIE SANITAIRE	CSTI	23 613,46	28 336,15
10	PLATERIE PEINTURE MENUISERIE BOIS	REVERCHON	39 076,20	46 891,44
11	DESAMIANTAGE	CODEPA	19 030,00	22 836,00
		TOTAL	419 138,32	502 965,98

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux présentés ci-dessus, après négociation, pour un montant total HT de 419 138,32 €, soit 502 965,98 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.3. Maison de santé – demande de subvention DETR pour la démolition d'un bâtiment

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors de la séance du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 1 rue de l'Egalité à Champagnole, d'une surface de 868 m².

L'objectif était de compléter l'emprise foncière en vue de l'implantation de la future maison médicale.

A présent, il convient de lancer la démolition et le désamiantage de cet ensemble de bâtiments : garages, entrepôts, bureaux et logement (anciennement VEOLIA).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	(en € HT)
Travaux	60 360 €
Etudes	8 156 €
Achat de terrain	80 000 €
TOTAL	148 516 €

Recettes	(en € HT)	
Etat (DETR)	51 980,60 €	35%
Autofinancement CC CNJ	96 535,40 €	65%
TOTAL	148 516 €	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la démolition et le désamiantage de l'ensemble des bâtiments,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019.1.4. Approbation du PLU de Censeau

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 précisant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Censeau en date du 5 septembre 2011 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Censeau en date du 4 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Censeau en date du 5 février 2018 donnant son accord à la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure engagée par la Commune de Censeau,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 3 Juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par la Commune de Censeau,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 septembre 2018,

Entendu que le projet de PLU de la Commune de Censeau a été présenté à la conférence intercommunale des maires le 6 novembre 2018,

Entendu que le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées à partir du 17 Janvier 2018,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées, assortis pour certains de réserves et d'observations,

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur, l'enquête publique s'étant déroulée du 23 juillet 2018 au 22 août 2018 inclus,

Vu les avis des services consultés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant le PLU de Censeau,

Vu le recours gracieux de la Préfecture du Jura en date 14 janvier 2019 contre la délibération d'approbation du PLU de Censeau du 13 novembre 2018,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du 13 novembre 2018 car certains points portent atteinte à la légalité du document :

- le zonage ne fait pas apparaître toutes les zones humides et la zone NZh n'est pas conforme à la zone humide inventoriée,
- les articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), ne prévoient pas de règles précises pour les bâtiments publics,
- le règlement des zones N et A doit fixer des règles de hauteur pour les annexes et les extensions, ce qui n'est pas le cas dans le document actuel.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le Recueil et le Plan des Servitudes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Censeau avait été modifié pour tenir compte des avis des PPA,

Considérant qu'il doit être modifié pour tenir compte des observations du recours gracieux,

Les principales modifications apportées suite à la phase d'enquête publique et au recours gracieux sont les suivantes :

Zonage :

- Classement de la zone UL en zone NL
- Mises à jour des zones humides
- Modification de la zone UX en sortie de village (accolée à la zone 1AUX). Afin de réparer une erreur matérielle du plan de zonage, le tracé de la zone UX a été légèrement modifié sur la parcelle ZA 49 et ZA 257 en déplaçant la limite de la zone UX afin d'y intégrer le bâtiment récent qui n'apparaissait pas sur le cadastre lors de l'élaboration du plan.

Règlement :

- Modification du règlement des zones A et N pour interdire la construction d'hébergements touristiques hors camping
- Modification du règlement des zones A et N pour réglementer la hauteur maximale pour les habitations isolées non liées à de l'activité agricole
- Mise à jour des dispositions générales (nouvelle codification et suppression du terme recommandation article V4)
- Intégration des dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme dans les articles 11
- Intégration des règles d'implantation dans le règlement des zones
- Modification des articles UA2, UA12 et 1AU12 conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur

Rapport de Présentation :

- Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation pour tenir compte des avis des personnes publiques associées.

Plan et recueil des servitudes :

- Mises à jour des périmètres de protection ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) des exploitations agricoles
- Mises à jour de la liste des servitudes et du plan des SUP

Annexes :

- Ajout des annexes liées aux DUP et réglementation des boisements

L'ensemble des mises à jours et modifications présentées ci-dessus ont été apportées au dossier de PLU qui est soumis ce jour à délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Censeau, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Par ailleurs :

1. Conformément aux articles R ; 153-20 ET 21 DU Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Censeau pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
2. Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagné du dossier) sera adressé à M. le Préfet.
3. En application des articles L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire :
 - a. dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - b. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
4. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Censeau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 13 novembre 2018 relative à l'approbation du PLU de Censeau, à compter de l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Censeau tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications apportées suite à la phase d'enquête publique et au recours gracieux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.5. Acquisition d'un ensemble immobilier à la SCI Les Sapins Verts

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La SARL ARTICA a été placée en liquidation judiciaire le 29 juin 2018. Situé Chemin du Mont-Rivel à Champagnole, l'ensemble immobilier qui était exploité par la SARL se décompose en deux parties (voir plan joint) :

- ✓ trois bâtiments construits successivement d'une surface totale de 4.964 m², assis sur les parcelles cadastrées AS n°195, 196, 203 et AT n°173, appartenant à la SCI Les Sapins Verts,
- ✓ un bâtiment ancien construit dans les années 50, d'une surface de 1.275 m², assis sur la parcelle cadastrée AS n°193, appartenant à la SARL.

Les propriétaires de la SCI ayant fait part de leur volonté de céder cet ensemble, le service France Domaine a été saisi pour une estimation de sa valeur vénale. L'avis du Domaine n°2018-39097V0851 est estimé à 420.000 € hors droits et hors taxes (avec une marge de 10%).

Après discussions avec MM. CABAUD, BERTHOD et CAMPA, et au regard des possibilités d'aménagement et de découpage permettant l'installation d'une ou plusieurs entreprises, cette acquisition pourrait être réalisée pour un montant de 495.000 €.

La Communauté de Communes ne disposant pas de bâtiments relais ou en capacité de répondre à la demande de porteurs de projet souhaitant s'installer ou se développer sur notre territoire, cette acquisition permettrait, à court terme, de répondre aux besoins de deux entreprises.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI Les Sapins Verts pour un montant de 495.000€.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

✓ **Service ADS – Autorisation droit des sols**

Afin de remplacer l'agent qui a présenté sa démission au 1^{er} septembre 2018, il convient de recruter un agent ayant compétences en matière d'urbanisme.

Après le recrutement d'une personne qualifiée pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols, il convient de modifier ce poste pour le faire évoluer sur un grade de rédacteur. Ce poste sera pourvu à compter du 18 février 2019. La modification s'effectue comme suit :

	Catégorie	Emplois permanents à temps complet
Rédacteur	B	Poste instructeur autorisation droit des sols
Adjoint administratif	C	Poste instructeur autorisation droit des sols

✓ **Création d'un poste chargé de mission animation LEADER**

Dans le cadre de la mission LEADER, il est nécessaire de recruter un chargé de mission afin de remplir totalement cette mission et de se conformer à la réglementation. Ce poste sera créé et pourvu à compter du 4 février 2019.

		Catégorie	Emplois permanents à temps complet
Attaché territorial		A	Poste Chargé de mission Animation LEADER

✓ **Création d'un poste de puéricultrice au sein de la crèche « La Hulotte »**

Afin de renforcer l'équipe de la crèche et ainsi se conformer à la réglementation, il est proposé de créer un poste de puéricultrice territoriale à compter du 1^{er} février 2019.

	Catégorie	Emplois permanents à temps complet
Puéricultrice territoriale	A	Poste puéricultrice

Le tableau des effectifs de la collectivité sera donc modifié comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura							
ETAT DU PERSONNEL - FEVRIER 2019							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES		17	3	20	7,02	10,66	17,68
Attaché principal	A	2		2	2		2
Attaché territorial	A	6 1	1	8	2	4,66 1	7,66
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	2		2	1	1	2
Rédacteur	B	2 1		3		1 1	2
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	3		3	1	2	3
Adjoint administratif Ppal 2eme classe	C		2	2	1,02		1,02
Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE		8	3	11	4,92	4,57	9,49
Ingénieur	A	2		2	1	1	2
Technicien pal 2ème cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	2		2		2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2		2	1	1	2
Adjoint technique	C	1	3	4	1,9285	0,57	2,49
FILIERE SOCIALE		1	0	1	1		1
Educateur Ppal de jeunes enfants	B	1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	5	2	7
Puéricultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puériculture pal 2ème classe	C	5		5	4	1	5
TOTAL GENERAL		33	6	39	17,94	17,23	35,17

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification d'un poste au sein du service ADS passant d'un grade d'adjoint administratif à un grade de rédacteur au sein de la filière administrative,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions animation LEADER,
- **APPROUVE** la création d'un poste de puéricultrice territoriale au sein de la crèche « La hulotte »,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-avant, à compter du mois de février 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2019.1.7. Approbation du zonage d'assainissement de la commune de PLENISE

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 03 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le projet de zonage assainissement sur la commune de Plénise et a soumis ce projet à enquête publique.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 novembre 2018 au 11 décembre 2018 et au rapport du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable au choix de la collectivité, à savoir zonage en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement sur la commune de Plénise, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019.1.8. Groupe scolaire SIVOS de la Forêt de la Joux – marché de maîtrise

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Au regard du nouveau schéma d'organisation des écoles mis en place par la Communauté de Communes, il convient de procéder à la construction d'un groupe scolaire neuf à Censeau afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves des classes maternelles et élémentaires de Censeau, Cuvier, Esserval-Tartre, Onglières, Plenise et Plenissette.

Les besoins à satisfaire sur la totalité de l'extension de l'école primaire sont les suivants :

- 1 hall d'accueil qui permet de diviser le bâtiment en 3 parties maternelle/élémentaire/périscolaire
- 4 classes avec vestiaires devant la salle
- 1 salle d'activité (motricité)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos dimensionnée pour environ 25 enfants
- 1 cuisine (possibilité de livraison puis réchauffage des plats / stockage et nettoyage de la vaisselle)
- 1 salle d'accueil périscolaire multi usages (cette salle permet l'accueil périscolaire le matin et le soir et permet aux écoliers de manger le midi) dimensionnement : 50 élèves.
- 3 blocs sanitaires enfants (1 bloc sanitaire unisexe pour les maternelles / 2 blocs pour les élémentaires avec séparation Filles/Garçons)
- 1 bloc sanitaire adulte (Handicapé)
- 1 bureau de direction
- 1 salle des enseignants
- 1 ou plusieurs locaux de rangements et archives
- Circulations
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local CTA
- 1 local technique
- 1 placard TGBT
- 1 placard serveur

15 plis sont arrivés à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura :

- 13 plis en version dématérialisée (2 groupements ont envoyé leurs offres en double exemplaires)
- 1 pli en version dématérialisée hors délai
- 1 pli papier non analysable au vu des critères de dématérialisation

Après ouverture et analyse des offres, les autorités de la commission technique ont décidé de négocier avec les offres financières inférieures ou égales à 9% d'honoraire pour une mission de base avec EXE et OPC.

Après négociation avec 7 groupements, il a été procédé à une analyse des offres au regard des critères d'attribution de la consultation. Il est proposé par les autorités élues de retenir le Groupement : EURL Atelier d'Architecture Sandrine TISSOT pour un montant de 126 400 € HT soit 151 680 € TTC pour une mission de base avec EXE + missions complémentaires OPC (ordonnancement, pilotage, coordination).

Mandataire Architecte
EURL Atelier d'Architecture Sandrine Tissot
38 Chemin de Valentenouze
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. : 03.84.52.50.77
Fax : 03.84.52.62.58

BE FLUIDES
BE LAZZAROTTO Alain
9 Montée Saint-Romain
39200 SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.45.60.28
Fax : 03.84.45.12.12

Economiste – OPC - VRD
BOUDIER INGENIERIE SARL
23 A avenue de THUREL
39300 LONS LE SAUNIER
Tél. : 03.84.24.74.76

Bureau structure
CSB Structures
2 chemin des Maisonnettes
BP 19
39150 St LAURENT EN GRANDVAUX

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un groupe scolaire composé des communes du SIVOS de la Forêt de la Joux, tel que présenté ci-dessus,
- **RETIENT** l'offre du Groupement EURL Atelier d'Architecture Sandrine TISSOT, pour la maîtrise d'œuvre du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement EURL Atelier d'Architecture Sandrine TISSOT, d'un montant de 126 400 € HT, soit 151 680 € TTC, pour une mission de base avec EXE + missions complémentaires OPC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.9. Ecole de La Baroche – Fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors de sa séance du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire approuvait les marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Baroche et le financement de cet investissement par fonds de concours auprès des communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation des communes rattachées au groupe scolaire de la Baroche au vu du bilan définitif.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux et frais divers	57 408.13 €	FCTVA (16.404 %)	11 300.68 €
TVA 20 %	11 481.63 €	Communes	28 794.55 €
		Autofinancement	28 794.53 €
TOTAL	68 889.76 €		68 889.76 €

Le conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2018, s'était prononcé sur une répartition en fonction du nombre d'habitants pour chaque commune. Or, les communes du SIVOS ont fait part de leur souhait de partager la part communale à part égale.

Au regard de cette volonté, le montant des fonds de concours à verser par les communes serait le suivant :

COMMUNES	Nombre de communes	Fonds de concours	Part de la Communauté de Communes
ARSURE-ARSURETTE		5 758.91 €	
BIEF-DES-MAISONS		5 758.91 €	
CERNIEBAUD		5 758.91 €	
FRARAZ		5 758.91 €	
LES CHALESMES		5 758.91 €	
TOTAL	5	28 794.55 €	28 794.53 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire de la Baroche,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes concernées,
- **ANNULE** la décision prise au conseil communautaire du 19 décembre 2018, et la remplace par celle délibérée ce jour,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

ENVIRONNEMENT, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019.1.10. Projet Bois Energie

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Plan d'Approvisionnement Territorial réalisé en 2016 a permis de connaître la ressource forestière sur notre territoire et de s'assurer que celle-ci est suffisante pour alimenter nos chaufferies bois actuelles, mais aussi d'envisager le développement de nouvelles.

Au cours des dernières années, les réflexions menées ont permis d'identifier les freins au développement d'une filière bois énergie. En effet, l'un des principaux freins est d'avoir l'assurance d'un approvisionnement régulier et de qualité en plaquettes forestières pour alimenter les chaufferies bois du territoire.

Ainsi, afin d'agir en faveur de l'autonomie énergétique de notre territoire, il est proposé de construire une plateforme de stockage au bois déchiqueté sur la ZA de Montrond (sur le lot c1) et de développer en parallèle les chaufferies bois publiques.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction de plateforme de stockage au bois déchiqueté,
- **APPROUVE** la réserve du lot c1 d'une surface de 12 975 m², sur la ZA Montrond pour ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

2019.1.11. Ouverture de crédit d'investissement sur l'exercice 2019

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans l'attente du vote du budget 2019, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il sera proposé au Conseil Communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2019, à savoir :

Budget général :

- chapitre 26 : 6 000 € (Participation au capital de la SARL Comptoir Champagnolais des Viandes)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.12. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant 3.000.000 €.

Ce contrat arrive à échéance le 29 janvier 2019. Afin de pallier les délais de versement des subventions et du FCTVA et en prévision de nouveaux projets qui pourraient se concrétiser courant 2019, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès de cinq organismes bancaires avec une remise des offres fixée au 21 janvier 2019. Deux propositions ont été reçues.

Après analyse des offres, proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant :	3.000.000 Euros
- Durée :	un an maximum
- Taux d'intérêt applicable	T4M (0,0%) + marge de 0.29%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier :	néant
- Commission d'engagement :	0,07%
- Commission de mouvement :	néant
- Commission de non-utilisation :	0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

moyen périodicité identique aux intérêts

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Philippe WERMEILLE n'a pas pris part au vote

- **RETIENT** la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

EMPLOI, INSERTION, FORMATION ET PÔLE VIANDE

2019.1.13. Transfert du bail de l'atelier de découpe à la SIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé le bail administratif avec la SARL Viande Nature Jura, pour la location de l'atelier de découpe. Ce bail a ensuite été renouvelé par avenant pour une durée de 5 ans se terminant le 30 septembre 2020.

Le Loyer mensuel est actualisé chaque année le 1^{er} octobre, au regard de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. A ce jour, le loyer mensuel s'élève à 894,45 € HT soit 10.733,40 € HT par an.

Avec la création de la SIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes, rue du Fenu à Equevillon (39), au 1^{er} janvier 2019, les activités de découpe mais également de négoce sont désormais assurées par cette nouvelle entité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

- **DECIDE** le transfert du bail consenti à Viande Nature Jura à la SIC SARL Comptoir Champagnolais des Viandes, rue du Fenu à Equevillon (39), pour la durée résiduelle, soit jusqu'au 30 septembre 2020,
- **DECIDE** d'actualiser le loyer mensuel à 900 € HT, les autres dispositions du bail administratif demeurant inchangées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.1.14. Tarif de la redevance d'usage de l'abattoir

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Lors du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir intercommunal d'Equevillon signé avec la SARL Viande Nature Jura, le montant de la redevance unique d'abattage a été portée à 55 € HT par tonne à compter du 1^{er} octobre 2015.

Au regard de l'activité constatée en 2018, soit 1.230 tonnes, le montant de la redevance perçue sur le budget annexe s'élève à 67.666,86 € HT.

Afin d'actualiser ce tarif, il est proposé de le porter à 60 € HT par tonne à compter du 1^{er} février 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** l'actualisation du montant de la redevance d'usage de l'abattoir et de porter celui-ci à 60 € HT la tonne à compter du 1^{er} février 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.